

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 15 décembre deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 8 décembre 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, Mme Delphine MIALANNE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS (jusqu'à 21h10), M. Alexandre LANSON, Mme Florence SALLÉ-TOURNE, M. Pascal LANSON, Adjoint, Mme Martine GUIBERT, Mme Sandrine LOISEAU-MELIN, M. Nicolas BOURGOGNE (jusqu'à 21h30), Mme Sylvie BOUGOT, Conseillers municipaux délégués, M. Stéphane ENGEL, Mme Marie-Hélène DUMONT, M. Jean-Philippe BARDON, Mme Dominique LHOMME, M. Luc LAURENCEAU, Mme Nicole NIETO, M. François GRISON, Mme Manon AMINATOU, M. François VIAUD, M. Valentin BLELLY, Mme Catherine PEYROUX, Conseillers municipaux,

ABSENTS excusés :

M. Laurent ASSELOOS (à partir de 21h10)	a donné procuration à	M. CHARPENTIER
M. Christophe ABADIE	a donné procuration à	Mme SALLÉ-TOURNE
Mme Danielle RIBOURDOUILLE	a donné procuration à	Mme BOUGOT
M. Hamid EL GAZRI	a donné procuration à	M. LANSON Pascal
Mme Magali GAUTIER	a donné procuration à	Mme MIALANNE
M. Henry POISSON	a donné procuration à	M. SILBERBERG
Mme Françoise GRIVOTET	a donné procuration à	M. VIAUD

Secrétaire : M. Valentin BLELLY

DELIBERATION n°2023-12-148

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL - AVIS A DONNER

Le conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables de projet sur leur territoire,

Considérant la demande d'avis pour le dossier du permis de construire déposé par la SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, représentée par Monsieur Vincent MASUREEL - 9 rue Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface clôturée d'environ 4.7 hectares sur la commune de St Cyr en Val au lieudit le Petit Cabaret,



La surface clôturée comprendra :

- Des panneaux photovoltaïques convertissant l'énergie solaire en énergie électrique,
- Des structures métalliques supportant les panneaux et orientées vers le Sud. Ces structures seront ancrées dans le sol par des pieux métalliques,
- Trois postes électriques : deux postes de transformation contenant des transformateurs et un poste de livraison assurant l'injection du courant électrique sur le réseau,
- Une clôture grillagée d'une hauteur de 2m.
- Des pistes de circulation internes au parc stabilisées.

Considérant que la commune de Saint Jean le Blanc doit émettre un avis sous forme d'une délibération du Conseil Municipal dans un délai de deux mois,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable à ce projet de construction.

RESULTATS DU VOTE :

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 21 (7 procurations)
- POUR : 25
- CONTRE : 0
- Abstentions : 3 (Valentin BLELLY, Catherine PEYROUX, Manon AMINATOU)

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an désignés ci-dessus.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage



Fait en Mairie, le 18.12.2023

M. CHARPENTIER, Maire,